

Conseil municipal du 10 juin 2016

1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Les électeurs suivants ont été tirés au sort :

Amélie DECHELETTE : non retenue car – de 23 ans, ne peut pas légalement participer au jurés d'assises
Yvonne DESPORTE
Marine ROLLIN
Michelle DECHELETTE

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2015

Pierre NOYEL présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2015 et rappelle que ce rapport doit être approuvé chaque année.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 de la commune de La Gresle.

A cette occasion, Nathalie DESCOURS rappelle que plusieurs habitations n'ont toujours pas d'assainissement individuel conforme, ce qui engendre certains désagréments aux abords des habitations. Mme le maire informe que les mises aux normes sont en cours.

3. DEMANDE DE SUBVENTION ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PROJET USINE LARDET

Françoise VALETTE, dans le cadre du pôle d'équilibre territorial au Pays Roannais s'est rendue sur notre commune pour visiter les bâtiments LARDET afin de nous aider dans notre démarche d'étude d'opportunités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat de développement durable en Rhône Alpes.

4. ADRESSAGE

Mme le maire rappelle qu'une démarche d'adressage sur la commune a été décidée lors des précédents conseils municipaux. Ainsi, plusieurs devis sont présentés aux membres du conseil municipal :

1. LA POSTE pour un montant HT de : 2127,50 €
2. ADAGE pour un montant HT de : 4300 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le devis de LA POSTE pour un montant de 2127,50€.

Selon l'avis de tous, La Poste semble la mieux à même de fournir ce travail grâce à ses facteurs qui connaissent bien la commune.

5. PERSONNEL COMMUNAL

Mme le maire informe que la mairie connaît beaucoup de mouvement de personnel communal depuis quelques semaines :

- Vanessa MARTIN a mis fin à son contrat pour un autre poste, elle a été remplacée par une étudiante jusqu'à la fin de l'année. Pauline TRY a pris la direction de l'accueil périscolaire
- Romain BIER a mis fin à son contrat pour suivre une autre mission suite à la réussite d'un concours d'entrée dans la gendarmerie. Il sera remplacé à compter du 13 juin prochain par Monsieur Yves SALLIER

Pour aider au financement de cet emploi, il est nécessaire de faire appel à un emploi CUI-CAE pour une durée de un an renouvelable.

Dans le cadre du contrat CUI-CAE, la commune s'engage à former M. Yves SALLIER par des organismes extérieurs et notamment le CNFPT.

A compter du 13 juin 2016, le poste d'agent technique polyvalent représentera 26 heures par semaine.

L'agent percevra une rémunération brute égale au montant du SMIC en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixent à 26 heures l'activité hebdomadaire de l'agent technique polyvalent**
- **Fixent la rémunération au taux horaire du SMIC**
- **Imputent les dépenses au chapitre 012 du budget communal et les recettes au chapitre 013**

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, un emploi sera créé à la rentrée de septembre incluant des heures de ménage des bâtiments communaux.

6. ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le maire explique que plusieurs loyers de Mme ROCH Renée restent impayés depuis son décès, la succession ne répondant pas aux nombreux courriers et relances faites par la trésorerie.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 27 avril 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°4 de l'exercice 2013, (objet : Loyer montant : 304,40 €)
- n°20 de l'exercice 2013, (objet : loyer montant : 314,30 €)
- n°32 de l'exercice 2013, (objet : loyer montant : 309,35 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 928,05 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Mme le maire en profite pour rappeler que deux logements communaux sont disponibles à la location (T3 et T4)

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE

Mme le maire rappelle que des conventions ont été régulièrement signées avec l'école privée pour le contrat d'association mais qu'aucune délibérations n'ont été prises pour autoriser ces signatures.

Les délibérations nécessaires n'ayant pas été prises en temps voulu, Monsieur le trésorier demande une régularisation de ces documents.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au contrat d'association relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée, sous contrat d'association avec l'Etat.

D'autre part, Mme le maire rappelle qu'un regroupement pédagogique communal est instauré.

Ainsi, pour organiser au mieux le financement de ce regroupement, il est nécessaire de signer une convention quadripartite entre la mairie, l'APEL, le Sou des écoles et l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention quadripartite relative à la contribution financière du fonctionnement de l'école privée.

8. DIVERS

- ✚ Mme le maire fait part d'une enquête sur le déploiement des bornes de charges pour véhicules électriques. L'ensemble des conseillers, après divers débats, ne pensent pas utile l'installation d'une borne sur le village pour l'instant.
- ✚ Mme le maire présente un devis de l'entreprise MECALAB concernant le changement de câbles treuil des deux panneaux de basket pour la mise en conformité des espaces de jeux. L'ensemble des conseillers est d'accord pour la réalisation de cette mise aux normes pour un montant de 420 € TTC.
- ✚ De nombreuses demandes émanant des associations ou des locataires de la salle de la Volière sont régulièrement formulées pour l'utilisation de la cour de l'école. Jusqu'à ce jour, elle était totalement interdite à toute autre utilisation que celle des enfants de l'école et du périscolaire. Après débat, les conseillers accordent l'utilisation du préau de l'école par les associations (pour buvettes ou dépôt de matériel lors de manifestations) seulement sur autorisation du maire et promesse de remise en état. L'utilisation n'est pas accordée pour les locations dans l'immédiat.
- ✚ Des battues de pigeons sont régulièrement organisées par la société de chasse. Cependant, Mme le maire rappelle qu'il est important que chaque habitant s'occupe de ne pas laisser proliférer la multiplication des pigeons dans son habitation.
- ✚ Pierre NOYEL informe que Monsieur CHAZELLE du service ATESAT du département de la Loire vient prochainement faire un état des lieux de nos chemins communaux pour pouvoir lancer l'appel d'offre pour la voirie 2016. Il va également aider la commune à réévaluer la longueur de voirie communale au plus juste afin de la déclarer auprès de la Sous-Préfecture.
Le mini stade va être goudronné prochainement.
- ✚ Nathalie DESCOURS informe que les dossiers de subventions demandés par les associations doivent maintenant être faits directement auprès des conseillers départementaux. Ces demandes ne passent plus par les mairies.
- ✚ Marcel FERAILLE informe que l'installation d'un composteur collectif est à l'étude. Il propose le déplacement des conteneurs de tri sélectifs près de la salle des sports car n'est pas très esthétique à l'entrée du bourg. Il préférerait installer un massif de fleurs.
- ✚ Mme le maire fait part d'un courrier de proposition d'un reportage photo de la commune par la société PIRENAIC. Le conseil municipal ne juge pas utile ce reportage et trop coûteux.
- ✚ Mme le maire fait part d'une demande du Cirque européen d'installer un chapiteau pour présentation d'un spectacle les 19 et 20 novembre 2016 prochain. Proposition à étudier.

Fin de séance à 23h30. Prochaine séance le vendredi 22 juillet 2016 à 19h00.